



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2010
Français
Original : espagnol

Soixante-quatrième session

Point 111 h) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de 14 membres
du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 19 mars 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Guatemala a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013, lors des élections qui doivent avoir lieu durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le 13 mai 2010.

Le Gouvernement de la République du Guatemala présente par conséquent ci-après un état des engagements qu'il a pris et des contributions qu'il a faites volontairement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Gert **Rosenthal**



**Annexe à la lettre datée du 19 mars 2010 adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de la République
du Guatemala auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Candidature du Guatemala au Conseil des droits
de l'homme pour la période 2010-2013**

**Engagements pris volontairement par le Guatemala
en vue de la promotion et de la protection
des droits de l'homme**

**A. Rôle du Guatemala dans la promotion et la protection
des droits de l'homme**

1. Pour le Guatemala, les droits de l'homme sont intimement liés au respect de la démocratie et des principes du droit. C'est la raison pour laquelle le renforcement du système international de protection des droits de l'homme constitue pour le Gouvernement de la République une priorité élevée et un axe fondamental de sa politique extérieure.
2. Le Guatemala s'engage sans réserve à consolider et renforcer le Conseil des droits de l'homme, organe chargé de la promotion et de la protection desdits droits.
3. Le Guatemala est convaincu qu'il importe de promouvoir les normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme et d'en favoriser l'application par le biais d'une participation active aux travaux des diverses instances internationales chargées de défendre les droits de l'homme.

**B. Contributions du Guatemala en matière de droits
de l'homme**

Au niveau international

4. Le Guatemala a participé et continue de participer activement aux travaux des instances internationales de protection des droits de l'homme, conformément à sa politique extérieure. Le Guatemala a été membre de la Commission des droits de l'homme de 2004 à 2007 et a participé activement à ses travaux, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience de la façon de traiter les questions relatives aux droits de l'homme dans les diverses régions du monde. La situation au Guatemala a également été suivie par la Commission jusqu'en 1997 et une mission de vérification des Nations Unies (MINUGUA) a été établie dans le pays jusqu'en 2004.
5. Le Guatemala a été choisi lors de l'élection de 2006 pour devenir membre du Conseil des droits de l'homme au cours de la période 2006-2008, ce qui lui a permis de continuer à promouvoir le respect universel de l'ensemble des droits de l'homme et libertés fondamentales de chacun, sans distinction d'aucune sorte et d'une

manière juste, ainsi que d'œuvrer au renforcement du Conseil, organe spécialisé en matière de droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

6. Le Guatemala promeut les normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme, tant au sein du Conseil que de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il lance des initiatives dans le domaine des droits de l'homme, notamment pour ce qui est des peuples autochtones, et concernant entre autres les femmes, les migrants, les handicapés, la liberté d'expression, la discrimination et les défenseurs des droits de l'homme.

7. Le pays espère tirer parti de sa participation aux travaux menés par le Conseil des droits de l'homme pour faire valoir ses droits, défendre ses intérêts et promouvoir les principes et idéaux que sont la démocratie, l'état de droit et le respect des droits de l'homme de façon à ce que tous les États, quelle que soit leur taille, soient traités sur un pied d'égalité dans les différents organismes internationaux de défense des droits de l'homme, et que ceux-ci se conduisent de manière objective, transparente et constructive.

8. Au niveau mondial, la République du Guatemala a activement soutenu l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et voté en faveur de cette déclaration et au niveau interaméricain, elle joue un rôle de premier plan dans les travaux visant à élaborer une déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones.

9. En 2008, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, le Guatemala s'est soumis à un examen périodique universel et a commencé à donner suite aux recommandations faites. Il a également établi un mécanisme de suivi de ces recommandations ainsi que de celles des mécanismes conventionnels et non conventionnels fondé sur une méthodologie faisant appel à la participation de la société civile et de l'État. Il a par ailleurs examiné la situation d'autres pays qui s'étaient soumis à ce type d'examen et promu le dialogue avec les États en question, en adoptant une approche positive et constructive, afin de promouvoir et de protéger de façon efficace les droits de l'homme et de faciliter la coopération internationale à cet effet.

10. Le Guatemala a une politique d'ouverture et de coopération avec les mécanismes spéciaux du Conseil et du système interaméricain des droits de l'homme. Il répond en effet à leurs requêtes ou appels urgents et donne suite à leurs recommandations. Cette politique a été encore renforcée lorsque le Guatemala est devenu membre du Conseil des droits de l'homme en 2006. Pour faire suite aux recommandations des rapporteurs, il a mis en place un système fondé sur une application Web accessible au public et permettant la classification des recommandations et le suivi de la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

11. Au cours de ces dernières années, il a accueilli les personnalités ci-après :

- En 2008, le Guatemala a reçu la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée d'étudier la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hina Jilani, et des Rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme des migrants et sur le droit à l'éducation, Jorge A. Bustamante et Vernor Muñoz Villalobos;

- En 2009, les Rapporteurs spéciaux sur l'indépendance des juges et des avocats et sur le droit à l'alimentation, Leandro Despouy et Olivier de Schutter, se sont également rendus dans le pays;
- En 2010, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Anand Grover, se rendra au Guatemala.

12. Toujours dans le cadre de la politique d'ouverture et de coopération avec les mécanismes spéciaux, la durée du mandat du représentant du bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala a été prorogée de trois ans de septembre 2008 à septembre 2011.

13. Le Guatemala est partie aux principaux instruments régionaux et mondiaux relatifs aux droits de l'homme. Il reconnaît également la compétence des organes créés en vertu de traités pour contrôler et superviser la mise en œuvre de ces derniers. Il coopère étroitement avec eux et c'est la raison pour laquelle il est désormais presque à jour pour ce qui est de la présentation des rapports nationaux de nature conventionnelle.

14. Pour respecter les engagements que le Gouvernement de la République du Guatemala a pris en mai 2006 lors de son élection au Conseil des droits de l'homme, il a déposé les instruments de ratification ci-après au niveau international :

- Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et protocole final s'y rapportant;
- Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et protocole facultatif s'y rapportant;
- Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Au niveau national

15. Il existe toute une série de textes relatifs à la protection et au respect des droits de l'homme, qui découlent de la Constitution politique de la République. Après la signature de l'Accord pour une paix ferme et durable en décembre 1996¹ et la promulgation de la loi-cadre sur les Accords de paix en 2002, les engagements énoncés dans les Accords de paix sont devenus des engagements d'État.

¹ L'Accord pour une paix ferme et durable, signé à Guatemala le 29 décembre 1996, comprend les 10 accords de paix ci-après : Accord général relatif aux droits de l'homme (signé à Mexico le 29 mars 1994); Accord relatif à la création de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque (signé à Oslo le 23 juin 1994); Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait du conflit armé (signé à Oslo le 17 juillet 1994); Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones (signé à Mexico le 31 mars 1995); Accord relatif aux aspects socioéconomiques et à la situation agraire (signé à Mexico le 6 mai 1996); Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique (signé à Mexico le 19 septembre 1996); Accord de cessez-le-feu définitif (signé à Oslo le 4 décembre 1996); Accord relatif aux réformes constitutionnelles et au système électoral (signé à Stockholm le 7 décembre 1996); Accord visant la légalisation de l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (signé à Madrid le 12 décembre 1996); Accord relatif à un échéancier de mise en œuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix (signé à Guatemala le 29 décembre 1996).

16. Le Gouvernement guatémaltèque a, au cours de ces dernières années, approuvé d'importantes réformes législatives afin d'incorporer les normes internationales en matière de droits de l'homme dans sa législation nationale, et notamment :

- Loi nationale sur les adoptions (décret-loi n° 77-2007 du 11 décembre 2007);
- Loi contre le fémicide et autres formes de violence contre les femmes (décret-loi n° 22-2008 du 9 avril 2008);
- Loi-cadre sur le système national de sécurité (décret-loi n° 18-2008 du 30 décembre 2008);
- Loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes (décret-loi n° 9-2009 du 18 février 2009).

17. Le Guatemala a également accueilli, dans le cadre de sa politique d'ouverture démocratique, un certain nombre de réunions importantes en matière de droits de l'homme, dont :

- La cent vingt-cinquième session ordinaire de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en juin 2006 (première session tenue en dehors de Washington);
- La deuxième réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur la promotion de la femme, du 21 au 24 janvier 2009 (qui a permis d'examiner la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'un point de vue sexospécifique).

18. Dans le même contexte, le Guatemala a approuvé une série de politiques et plans nationaux ayant des incidences sur l'exercice des droits de l'homme et notamment : la politique nationale des droits de l'homme et le plan national d'action connexe; la politique nationale d'éducation en matière de droits de l'homme; la politique de prévention de la violence parmi les jeunes; la politique publique de lutte contre la traite des personnes et la pleine protection des victimes; la politique publique pour la coexistence pacifique et l'élimination du racisme et de la discrimination raciale; et la politique nationale de promotion de l'équité pour les femmes guatémaltèques.

19. Le Guatemala a également créé la Commission de haut niveau chargée de traiter les questions relatives aux droits de l'homme et la Commission de haut niveau chargée de traiter les questions ayant trait aux droits des peuples autochtones. Ces instances politiques œuvrent à la mise au point de politiques et plans nationaux ainsi que d'un projet de programme législatif devant être porté devant les instances compétentes et collaborent avec les différentes entités nationales s'occupant des questions concernant les droits de l'homme pour la présentation de rapports périodiques aux comités d'organes créés en vertu de traités, tant au sein du système des Nations Unies que de l'Organisation des États américains, en vue de procéder à une mise à jour en la matière et de ne plus accumuler de retard.

20. S'agissant de la prévention de la violence parmi les jeunes et de la violence intrafamiliale, et de la sécurité de la femme, ainsi que de la modernisation de la justice, les ressources et les activités sont décentralisées. Des tribunaux itinérants ont été déployés et un institut national médico-légal a été créé, qui permet de disposer de preuves scientifiques; une commission d'appui au renforcement du

secteur de la justice (actuellement Commission pour la réforme du secteur de la justice) a également vu le jour.

21. Afin de contribuer à la lutte contre l'impunité dans le pays, une Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a été mise en place, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies. L'État a adopté ce mécanisme, qui n'a que peu d'antécédents au niveau mondial, pour s'acquitter de son devoir de protection des droits de l'homme. Le mandat de la Commission a été prorogé jusqu'en 2011.

22. En matière de sécurité publique, le Guatemala, pour donner suite à la recommandation du bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays, a créé par décret (n° 103-2008) une instance chargée d'étudier les attaques dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme au Guatemala au sein de la Division des enquêtes criminelles. Cette instance comprend également un Bureau des droits de l'homme, qui relève aussi de la Division et apporte un soutien direct au Groupe des délits contre les défenseurs des droits de l'homme du ministère public; un Groupe des droits de l'homme et de l'aide aux victimes; et la Division du multiculturalisme, relevant de la Sous-Direction générale de la prévention des délits.

23. Pour ce qui est des femmes, le Guatemala s'efforce d'axer les politiques publiques sur les droits des femmes à tous les niveaux de l'État de manière à mieux tenir compte des engagements nationaux et internationaux en la matière.

24. À la suite de l'examen dont a fait l'objet le Guatemala après la présentation de son septième rapport périodique en février 2009, le Secrétariat présidentiel à la condition féminine a diffusé les recommandations faites à l'État par le Comité pour information et facilitation de la tâche des institutions chargées de leur mise en œuvre.

25. La Cour suprême a publié l'arrêté n° 23-2008 dans lequel elle définit les compétences des diverses instances juridictionnelles s'agissant des affaires relevant de la loi contre le fémicide et autres formes de violence contre les femmes sur l'ensemble du territoire de la République : a) les tribunaux d'instance; b) les tribunaux de première instance pénale pour le trafic des stupéfiants et les délits contre l'environnement; c) les tribunaux de deuxième instance pénale pour le trafic des stupéfiants et les délits contre l'environnement; d) les chambres d'appel des tribunaux pénaux pour le trafic des stupéfiants et les délits contre l'environnement; e) les tribunaux familiaux; f) les chambres d'appel pour les tribunaux civils et familiaux; et g) les chambres pénale et civile de la Cour suprême.

26. En matière de trafic des êtres humains, une politique publique de lutte contre la traite des personnes et la pleine protection des victimes et un plan d'action stratégique pour la période 2007-2017 ont été mis au point pour prévenir, réprimer et sanctionner la traite des personnes dans toutes ses manifestations et protéger les victimes de ce fléau.

27. Une autre question primordiale pour le Guatemala est l'aide aux migrants. C'est pour cette raison qu'il a récemment mis au point une politique d'aide et de protection des Guatémaltèques se trouvant à l'extérieur du pays et a créé un Conseil national pour l'assistance aux migrants, instance novatrice de coordination interinstitutionnelle ayant pour objectif la mise au point d'une politique d'assistance intégrée. Du fait de la malnutrition et de la faim au Guatemala, le Gouvernement a

décidé de mettre en place un plan stratégique de sécurité alimentaire et nutritionnelle (2009-2012).

28. L'État s'acquitte des engagements pris au sein de la « Communauté des démocraties » et continuera de participer activement aux travaux de ce groupe qui promeut la gouvernance démocratique. Au Guatemala, on estime que la démocratie ne consiste pas seulement à tenir périodiquement des élections libres, mais également à tenir compte d'autres impératifs tels que l'indépendance des pouvoirs, la protection des droits de l'homme, la transparence et la lutte contre la corruption. On reconnaît que les garanties qu'offrent les droits civils et politiques sont fondamentales pour vivre en démocratie.

29. La corruption étant à l'origine des violations des droits de l'homme et les facilitant, le Guatemala considère que la lutte internationale contre la corruption et la coopération en la matière sont essentielles pour des sociétés démocratiques et le renforcement de la gouvernance.

C. Engagements pris par le Guatemala en matière de droits de l'homme

30. Le Guatemala s'engage au Conseil des droits de l'homme à :

Au niveau international

- Redoubler d'efforts pour consolider de façon effective le Conseil des droits de l'homme, organisme des Nations Unies spécialisé dans la défense et la promotion des droits de l'homme;
- Continuer de participer de façon active et constructive aux travaux de tous les organes du Conseil des droits de l'homme;
- Soutenir le renforcement des procédures spéciales relatives aux droits de l'homme;
- Promouvoir la coordination et la coopération entre tous les pays du monde pour renforcer le système de promotion et de protection des droits de l'homme;
- Aborder les questions relatives aux droits de l'homme de façon équitable, objective et non sélective, de façon à ce que soient respectés les droits de l'homme et les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, y compris le droit au développement;
- Collaborer à la création d'un mécanisme de suivi des recommandations faites lors des examens périodiques universels;
- Lutter en permanence pour le plein respect des droits de l'homme de tous, et en particulier de ceux qui, de par leur situation particulière, sont considérés comme plus vulnérables et défavorisés;

Au niveau national

- Lancer des réformes législatives importantes afin de tenir compte des normes internationales en matière de droits de l'homme;

- Promouvoir auprès des pouvoirs législatifs l'adoption des instruments internationaux et autres initiatives en matière de droits de l'homme;
 - Promouvoir la coopération, mettre au point des mécanismes de dialogue et renforcer la participation de la société civile;
 - Maintenir la politique d'ouverture et de coopération avec les mécanismes de supervision internationale en matière de droits de l'homme;
 - Promouvoir un suivi efficace des recommandations en matière de droits de l'homme faites au pays par les mécanismes de supervision internationale;
 - Continuer de mettre en œuvre le système électronique accessible au public permettant la classification des recommandations faites par les rapporteurs du Conseil des droits de l'homme et le suivi de la mise en œuvre de chacune d'entre elles; et
 - Coopérer de façon constructive avec les organismes internationaux de protection des droits de l'homme.
- _____